

Financer

**un séjour d'études ou un stage
à l'étranger**

2007/2008

Sommaire

Région Pays de la Loire :

Bourses Tope partenaire (Europe).....	3
Bourses Topinternational (pays hors Europe, pour les jeunes diplômés) ...	4

Programme européen SOCRATES :

ERASMUS & LEONARDO	5
--------------------------	---

Bourses Jules Verne de l'Université de Nantes :

Aide à la mobilité (frais de transport).....	6
--	---

Ministère de l'Education Nationale :

Bourses de mobilité du M.E.N.....	7
-----------------------------------	---

Bourses des Conseils Généraux

Départements 44 & 49	8,9
----------------------------	-----

CROUS :

Bourses de voyage (frais de transport)	10
--	----

Ville de Nantes :

Bourses voyage d'études	11
Bourses voyage d'études villes jumelles et partenaires	12

Bourses de la Région Pays de la Loire

I. **TOPE PARTENAIRE :**

1.1 Qui peut en bénéficier ?

Les étudiants de l'Ecole polytechnique qui vont effectuer un stage ou une période d'études d'une durée minimale de 13 semaines dans un pays de l'UE, dans un pays de l'A.E.L.E. (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) ou dans un pays candidat à l'adhésion à l'U.E (Turquie) et qui n'ont pas déjà bénéficié d'une telle bourse pour effectuer un séjour d'études ou un stage au cours de leurs études supérieures.

1.2 Conditions à remplir pour obtenir cette bourse :

- ↪ Avoir effectué un an de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région Pays de la Loire au moment du dépôt du dossier,
- ↪ Etre de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ou d'un pays membre de l'organisation internationale de la francophonie, âgé de moins de 30 ans.
- ↪ Ne pas bénéficier d'une indemnité de stage supérieure à 30 % du SMIC
- ↪ Présenter une convention de stage ou une lettre d'admission de l'Université d'accueil accompagnée de la Charte de qualité de l'Ecole (signée en même temps que la convention de stage),
- ↪ Respecter le délai imposé de dépôt du dossier : 45 jours avant la date de départ

1.3 Montant de la bourse :

50 €/semaine + prime de 30 € pour les boursiers de l'Etat des échelons 5 & 4

Si la mobilité est co-financée par le programme de l'UE Erasmus, le montant de la bourse Tope est 25 €/semaine, la prime reste à 30 €.

1.4 Modalités d'attribution de la bourse

Elle est versée intégralement dans le mois qui suit le départ et en une seule fois si le montant n'est pas supérieur à 1525 €.

Elle peut venir en complément de financements obtenus auprès de l'UE (Erasmus études ou stage), de l'Etat, de collectivités ou d'organismes divers, mais n'est pas accordée aux étudiants qui signent un contrat de travail et perçoivent une rémunération pour leur stage.

Les étudiants devront impérativement présenter une attestation de présence et un bilan de séjour à leur retour et dans le délai d'un mois pour se voir définitivement attribuer la bourse.

Comment postuler ?

Le nombre de bourses étant contingenté une sélection des dossiers aura lieu dans le courant de la première semaine de mars. Des fiches de candidatures sont disponibles au service RI, vous devrez les remettre à ce même service accompagnées d'un CV, d'une lettre de motivation et d'un justificatif de non rémunération ou indemnisation supérieure aux 30 % du SMIC.

pour le 15 février 2008 dernier délai

Si votre candidature est retenue un dossier de la Région vous sera ensuite remis pour transmission à la Région avec la convention de stage signée par l'établissement d'accueil – Envois au 30 mars pour les départs début mai – au 30 avril pour les stages commençant en juin.

Les candidatures des étudiants de 5^{ème} année sont étudiées au cas par cas si elles sont reçues au minimum 40 jours avant leur départ.

II. **TOPINTERNATIONAL** : Mobilités hors Europe pour les jeunes diplômés uniquement

Le programme TOPINTERNATIONAL fonctionne sous la forme d'un appel à concours. Les séjours d'études ou de stages à l'international obligatoires dans le cadre du cursus de formation, sont exclus de ce dispositif. La mobilité ne doit pas être motivée par une formation exclusivement linguistique.

2.1 Qui peut en bénéficier ?

Il faut avoir obtenu votre diplôme depuis moins de 15 mois au moment du départ (Diplôme d'ingénieur, DEA, Mastère, Doctorat). Les dossiers sont disponibles courant septembre et à rendre en octobre pour la sélection de novembre, vous devez prévoir votre mobilité suffisamment à l'avance pour pouvoir faire acte de candidature.

Montant de la bourse :

La bourse s'élève à 80 €/semaine pour une durée minimale de 26 semaines avec prime pour les boursiers échelon 5 & 4 de 30 € par semaine.

Renseignements Dossiers Tope Partenaire et Topinternational

Service des Relations Internationales de l'Ecole Polytechnique
Bâtiment ISITEM – Bureau E211 – (2^{ème} étage)

✉ Martine LEVESQUE

☎ : 02.40.68.30.96 martine.levesque@univ-nantes.fr

Allocations dans le cadre du programme Erasmus

Ce programme impose une durée de séjour minimale de 13 semaines dans 1 seul et même organisme d'accueil d'un des pays éligibles (cf liste en annexe)

Allocations d'études

Concernent les étudiants partant en **semestre d'études** dans une université ayant signé un accord Erasmus avec Polytech ou plus généralement avec l'Université de Nantes, et les étudiants réalisant un **stage dans un laboratoire** d'une université ayant signé le même type d'accord.

Montant : 120 €/mois de mobilité (Complément d'allocation versé sous certaines conditions éventuellement après le séjour)

Pour pouvoir en bénéficier vous devez établir :

- 1 votre contrat d'études et le faire signer par votre correspondant RI
- 2 votre contrat étudiant à faire signer par le Directeur de Polytech :

➤ Avant le 15 janvier pour les mobilités du 2ème semestre

➤ Avant le 15 mars pour les stages d'été

➤ Avant le 15 mai pour les mobilités de l'année suivante (mais votre candidature doit être déposée dès le mois de janvier et au plus tard le 1^{er} mars auprès de votre correspondant RI qui en fait part au coordonnateur Erasmus).

Vous trouverez tous les renseignements utiles sur ce programme sur le site de l'Université de Nantes, rubrique International, Partir à l'étranger

La liste des universités partenaires est affichée sur les panneaux RI et sera mise en ligne sur le site de l'Université courant novembre.

Allocations Erasmus stage

Elles peuvent aider à financer des stages obligatoires conventionnés d'une durée minimale de 13 semaines, réalisés dans une entreprise d'un des pays éligibles (liste en annexe) ou si vous êtes en situation professionnelle dans un laboratoire (contrat passé avec une entreprise, recherche appliquée) vous pourrez postuler également pour ce type d'allocation (voir ce qu'il convient d'établir avec l'établissement auprès du bureau des RI) –

Montant de l'allocation : 360 €/mois de mobilité – 80 % du montant total payable en début de séjour.

Ces aides feront l'objet d'une sélection sur dossier par l'Université –

Une convention de stage ainsi qu'un contrat de formation et d'engagement spécifiques Erasmus doivent être signés par l'organisme d'accueil avant le début du stage –

Les demandes devront être déposées au Service RI de Polytech pour le 15 janvier dernier délai pour les étudiants de 5^{ème} année et pour le 15 février pour les autres années.

Fournir : 1 CV, 1 lettre de motivation et 1 budget prévisionnel -

NB : indemnités de stage autorisées.

POUR L'ENSEMBLE DU PROGRAMME ERASMUS vous trouverez les documents nécessaires sur le site de l'Université de Nantes :

www.univ-nantes.fr/international/documents/

Bourses Jules Verne de l'Université de Nantes

Séjours hors Europe –

1 Conditions d'attribution :

- ↪ stage non rémunéré de 2 mois minimum ou semestre d'études
- ↪ Non cumulable avec les bourses TOPE, Erasmus, Ville de Nantes, BMI
- ↪ Une seule aide au cours des études.

2 Critères de sélection :

La priorité est donnée aux étudiants qui partent vers des Universités avec lesquelles une convention d'université, puis de département ou UFR a été signée.

Un classement des dossiers est effectué par l'Ecole à chaque session et transmis à l'Université. Un barème a été établi pour départager les candidats, il prend en compte :

- ↪ l'existence ou non d'un accord d'Université, d'UFR ou de département
- ↪ l'intérêt du séjour pour la formation
- ↪ le niveau académique de l'étudiant
- ↪ le coût du voyage
- ↪ les critères sociaux

3 Montant : Cette bourse est destinée à couvrir une partie des frais de transport

4 Calendrier :

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de l'Université de Nantes

www.univ-nantes.fr/international/partir à l'étranger/aides financières/aides Jules Verne

et devront parvenir au service RI de Polytech au plus tard le

- ↪ 20 décembre si votre séjour est compris entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : commission fin janvier
- ↪ 30 avril pour les stages débutant entre le 1^{er} mai et le 31 juillet : commission en mai
- ↪ 15 juin pour les semestres d'études 2008-2009 : commission juillet ou septembre.

Bourses de mobilité du M.E.N.

Réservées aux boursiers de l'enseignement supérieur (Bourses sur critères sociaux du dossier social étudiant)

Ces bourses sont destinées aux étudiants réalisant un séjour d'études auprès d'une université étrangère ou d'un établissement assimilé ou un stage non rémunéré d'une durée minimale de 3 mois et maximale de 9 mois consécutifs.

Pendant la durée du séjour concerné, la bourse de mobilité s'ajoute à la bourse d'enseignement supérieur ainsi qu'aux autres bourses ou aides à la mobilité (Erasmus, TOPE, aide à la mobilité des étudiants notamment).

Le montant de la bourse est de 389 € / mois

La priorité est donnée :

- ↳ aux premières mobilités,
- ↳ aux projets d'une durée de 6 à 9 mois,
- ↳ aux déplacements vers des universités partenaires,
- ↳ aux cursus intégrés,

Les critères de sélection sont :

1. l'échelon ou le montant annuel de la bourse,
2. l'intérêt du séjour ou du stage (lettre de motivation et de recommandation),
3. le coût du voyage,
4. le niveau académique de l'étudiant,

Le classement est opéré par le responsable enseignant des RI de l'Ecole.

Les dossiers sont à déposer au bureau des RI

- ↳ le 20 décembre : session de janvier pour les départs du 2^{ème} semestre
- ↳ le 15 juin : session en juin ou septembre pour les départs du 1^{er} semestre 2008

Pour de plus amples renseignements consulter le site de l'Université <http://www.univ-nantes.fr>
rubrique International/partir étudier à l'étranger/aides

Bourses des Conseils Généraux

Bourse du département 44 :

La bourse départementale à la Mobilité des étudiants à l'étranger du Conseil Général de Loire-Atlantique a pour objet de financer le coût du transport ou une partie du séjour à l'étranger. Les stages ou séjours d'études supérieures doivent être obligatoires à l'étranger pour tous les étudiants, autres que ceux inscrits en Langues Etrangères Appliquées (LEA) et langues ainsi que ceux qui partent dans le cadre du « semestre Universitaire Européen ».

Deux montants de bourses sont attribués selon la durée du séjour à l'étranger :

- 400 euros pour une durée égale ou inférieure à trois mois
- 500 euros pour une durée supérieure à trois mois

La durée minimale du stage à l'étranger doit être de 5 semaines pour les étudiants préparant un BTS ou un DUT, et de 8 semaines pour les autres, jusqu'au niveau Bac+4. Les stages doivent être non rémunérés.

Une seule bourse peut être attribuée par étudiant, pour toute la durée de ses études universitaires. Toutefois, celle-ci peut être cumulée avec un prêt étudiant du Conseil Général de Loire-Atlantique, une aide de l'Etat, d'une autre collectivité ou de tout autre organisme. Les parents des étudiants doivent résider en Loire-Atlantique. Les étudiants doivent être âgés de moins de 26 ans pendant l'année universitaire concernée.

Conseil Général de Loire-Atlantique
Direction de l'Education
Service Développement Educatif et Recherche
3 quai Ceineray
BP 94109
44041 NANTES Cedex 01
02 40 90 10 00

Les formulaires de demande de bourses sont téléchargeables à partir du site de l'Université de Nantes, rubrique International/Partir étudier à l'étranger

Bourse du département 49 :

Les bourses départementales d'enseignement supérieur sont attribuées aux étudiants boursiers nationaux dont les parents ou conjoints résident en Maine-et-Loire (résidence fiscale). Elles sont calculées par référence au barème des bourses nationales.

Bourses départementales	Bourses nationales
105€	Echelon 0
200€	1er échelon
265€	2ème échelon
320€	3ème échelon
385€	4ème échelon
435€	5ème échelon
455€	Echelon supplémentaire

Cas particuliers :

Ø Pour les établissements n'ouvrant pas droit aux bourses nationales, les attributions sont consenties sur le barème de l'Education nationale, basé sur les ressources des parents.

Ø Candidats mariés ou engagés dans un contrat de vie commune : majoration de 50%.

Ø En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur relevant d'un autre ministère que celui de l'Education nationale, les bourses peuvent être attribuées dans les mêmes conditions.

IMPORTANT : Les dossiers peuvent être retirés dès le début du mois de juillet et retournés dans les services au plus tard le 31 octobre, dernier délai, dans tous les cas (y compris les étudiants qui redoublent, qui se réorientent, qui s'inscrivent en 3° cycle,...), à l'adresse suivante :

Conseil général de Maine-et-Loire

Hôtel du Département

Bureau de l'enseignement supérieur

Place Michel Debré

BP 94 104

49 941 ANGERS cedex 09

Tél : 02 41 81 43 23

Fax : 02 41 81 47 30

Site : cg49.fr

Bourses des autres départements :

Il appartient à chaque étudiant de se renseigner auprès du Conseil Général dont il dépend (résidence fiscale des parents de façon générale) pour connaître les dispositifs mis en place - le plus souvent des conditions de ressources sont nécessaires pour pouvoir bénéficier de ces aides -

Bourses de voyage pour les boursiers sur critères sociaux

*Bourses sur critères sociaux du dossier social étudiant
Quelque soit leur échelon de bourse*

Stages en entreprise et stages en laboratoire

- ↳ une seule aide au cours des études,
- ↳ durée minimale d'un mois,
- ↳ le stage doit être obligatoire.

Cette bourse ne couvre qu'une partie des frais de transport. Elle est payée en fin d'année civile, une fois le stage effectué.

Dates limites de dépôt des dossiers : 22 septembre 2008 pour un paiement en fin d'année

Attention chaque années des dossiers ne sont pas pris en compte dans l'année du séjour à l'étranger parce qu'ils n'ont pas été transmis à temps au service RI de Polytech .
Nous vous conseillons de préparer vos dossiers à l'avance notamment en les faisant viser et signer par votre Responsable de stage ou Directeur des Etudes **AVANT VOTRE DEPART**.

La notification de bourse demandée est celle de l'année du stage il n'y a donc aucune difficulté pour la fournir.

Impératif : si le dossier parvient au CROUS après le 1^{er} octobre, il n'est pris en compte que l'année suivante !

Dossiers disponibles sur demande auprès du Service RI à partir du début de l'année 2008.

Bourses « voyages d'études » de la Ville de Nantes

Pour projets étudiants à l'étranger **hors villes jumelles**

- vous devez avoir le **statut étudiant et être inscrit dans un établissement Nantais**. Aucun niveau d'études minimum ou maximum n'est exigé. Les stagiaires en formation professionnelle continue ou les élèves rémunérés sous contrat public ne peuvent bénéficier de ces bourses.
- toutes les destinations sont acceptées à l'exception des villes jumelles et partenaires avec Nantes (bourses spécifiques) ainsi que les Départements français d'Outre-Mer
- les projets peuvent être d'initiative individuelle ou collective. Les périodes d'études ou de stage (dans un établissement d'enseignement ou en entreprise), qu'elles soient obligatoires à l'étranger, conseillées ou volontaires, sont acceptées. La Ville de Nantes prend également en compte les séjours mixtes.
- sont exclus du champ d'attribution des bourses :
 - les voyages découverte d'une durée inférieure à 6 jours,
 - les séjours d'une durée égale ou supérieure à 3 mois en Europe, égale ou supérieure à 6 mois en dehors de l'Europe.
- **la bourse voyages d'études n'est pas cumulable avec l'aide à la mobilité de l'université de Nantes ni avec une autre aide financière de la part de la Ville de Nantes**. De même, un projet déjà financé par la Ville de Nantes ne pourra prétendre à cette bourse,
- elle est cumulable avec les bourses du CROUS ou d'autres collectivités territoriales.
- Vous ne devez pas vous attendre à l'attribution systématique d'une bourse dès lors que vous déposez un dossier de candidature. Les projets sont examinés par un jury qui attribue les bourses et les propose au vote du Conseil Municipal.

Si vous souhaitez déposer une candidature, vous pouvez retirer ce dossier auprès du correspondant des relations internationales de votre UFR, Institut ou Ecole.

Vous devrez fournir les pièces suivantes :

- le dossier **dûment complété** et **visé** par votre enseignant responsable
- les pièces dont la liste apparaît sur la fiche jointe au dossier.

Le dossier, dûment complété, doit être impérativement déposé au Service des Relations Internationales, **avant le 1^{er} mars de chaque année**. Pensez à en faire la demande suffisamment à l'avance .

Bourses « voyages d'études » de la Ville de Nantes

Pour projets étudiants à l'étranger **Villes jumelles et partenaires**

Vous devez avoir le **statut étudiant et être inscrit dans un établissement Nantais** : aucun niveau d'études minimum ou maximum n'est exigé. Les stagiaires en formation professionnelle continue ou les élèves rémunérés sous contrat public ne peuvent bénéficier de ces bourses.

▶ les villes jumelles et partenaires suivantes concernées sont :

- Cardiff (Pays de Galles),
- Sarrebrück (Allemagne),
- Tbilissi (Géorgie),
- Seattle et Jacksonville (Etats-Unis),
- Rufisque (Sénégal),
- Dschang (Cameroun),
- Agadir (Maroc),
- Cochabamba (Bolivie),
- Niigata (Japon),
- Durban (Afrique du Sud)

▶ les projets peuvent être d'initiative individuelle ou collective. Les périodes d'études ou de stage (dans un établissement d'enseignement ou en entreprise), qu'elles soient obligatoires à l'étranger, conseillées ou volontaires, sont acceptées. La Ville de Nantes prend également en compte les séjours mixtes.

▶ sont exclus du champ d'attribution des bourses :

- les voyages découverte d'une durée inférieure à 6 jours,
- une année universitaire à l'étranger, vous êtes alors inscrit dans un établissement situé hors de France.

▶ **la bourse voyages d'études n'est pas cumulable avec l'aide à la mobilité de l'université de Nantes ni avec une autre aide financière de la part de la Ville de Nantes.** De même, un projet déjà financé par la Ville de Nantes ne pourra prétendre à cette bourse,

▶ elle est cumulable avec les bourses du CROUS ou d'autres collectivités territoriales.

L'attribution de cette bourse n'est pas systématique. Les projets sont examinés par un jury qui attribue les bourses et les propose au vote du Conseil Municipal.